

## Annexe 8 : Modifier ou annuler sa demande de mutation

Peuvent modifier ou annuler leur demande après la clôture des vœux le 27 novembre 2024, les enseignants dans les situations suivantes :

- Les enseignants stagiaires dont la titularisation est prononcée **tardivement**. Cette titularisation doit prendre impérativement effet le **1<sup>er</sup> septembre 2024**.
- Les candidats déclarant **un enfant né ou à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025**.
- Les candidats dont la mutation **professionnelle** du conjoint, **partenaire du PACS ou concubin**, a été **connue après la fermeture du serveur et sera effective avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025**.
- Les enseignants en position de détachement, affectés ou mis à disposition d'une collectivité d'outre-mer ayant rencontré des difficultés à se connecter.
- Les candidats souhaitant annuler une demande de participation au mouvement saisie sur SIAM.

### Modalités :

- Les modifications de la demande initiale de mutation doivent être adressées au service via la plateforme Colibris accompagnées des pièces justificatives au plus tard le 13 janvier 2025.
- Les demandes tardives de changement de département doivent être établies sur l'imprimé <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> et transmis au service du mouvement par courriel à [ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr) au plus tard le 13 janvier 2025.
- Les demandes d'annulation de participation doivent être établies sur l'imprimé <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> et transmis au service du mouvement par courriel à [ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr) au plus tard le 4 février 2025.

Ces demandes devront être validées par Monsieur le Directeur académique des Services de l'éducation nationale.

***Aucune demande d'annulation de mutation n'est recevable après la diffusion des résultats définitifs du mouvement interdépartemental, hors situation exceptionnelle*** à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

***Si vous avez obtenu une mutation*** : Connectez-vous sur I – Prof, SIAM, Mouvement intra-départemental, afin de participer au mouvement à titre définitif dans votre nouveau département après avoir consulté leur circulaire départementale du mouvement à paraître début 2025.